

## **Politique UEMF de gestion des déchets Version 2022**

Cette mission est assurée par la Direction du Patrimoine.

Elle a pour objectif la protection de l'environnement et la santé des utilisateurs d'une part et la réduction quantitative et progressive des déchets.

Elle consiste en :

- La gestion responsable des consommables et déchets en encourageant le tri et en réservant plusieurs espaces pour le tri et le stockage provisoire des déchets ;
- L'approvisionnement en produits pour l'entretien, le nettoyage, la réparation, la réutilisation et le recyclage.

Principes généraux :

- Prévention (limiter la production) ;
- Valorisation (recyclage, énergie...)
- Elimination.

Les déchets produits sont stockés puis transportés par les camions de la commune.

La direction patrimoine dispose d'un plan physique de prévention, collecte, tri (papier, verre, plastique) et ramassage des déchets : corbeilles à papier (salles de classe, bureaux), bennes, container pour ordures ménagères, container à piles, container pour la réutilisation des cartouches à jet d'encre rechargeables, poubelles de différentes dimensions, sacs poubelles, et une station de collecte générale, sans oublier le ramassage des déchets des jardins.

Une partie des objets triés est proposée (meubles anciens, ordinateurs, composants, ...) aux clubs étudiants suite à leur demande.

Déchets dangereux (produits chimiques et biologiques des laboratoires)

Les travaux pratiques d'enseignement et ceux de la recherche en laboratoire génèrent des matières dangereuses diverses : produits de synthèse chimique, déchets biologiques, huiles usées, objets contaminés. Ces déchets sont manipulés avec attention (boîtes à gants, gants spéciaux) et selon des procédures réglementées afin de réduire leurs effets nocifs sur la santé des étudiants et chercheurs qui les manipulent et sur l'environnement.

Au niveau des laboratoires utilisant des produits chimiques et/ou biologiques, des **bondes d'évacuation spéciales** sont installées, ce qui permet de recueillir les rejets polluants dans des bonbonnes qui font l'objet d'un ramassage spécifique.

L'élimination de ces déchets dangereux se fait selon la réglementation nationale et avec les moyens des services de la commune.

Démarche générale pour l'emballage des déchets :

1. Contenant (20 litres) étiqueté (indiquant le type de produit, le laboratoire et le responsable) adapté au stockage de chaque déchet (ne pas mélanger des produits incompatibles afin d'éviter toute explosion ou incendie) ;
2. Emballage séparé des produits nocifs, toxiques ou réactifs (éviter fuites) ;
3. Tous les contenants sont insérés dans un grand fût de déchets en plastique (200litres).

La Direction du patrimoine établit un calendrier pour l'enlèvement périodique des substances dangereuses.

Signature du Président de l'Université

Pr Mostapha Bousmina

